

Parmi les documents communiqués à la Commission, nous trouvons le tableau suivant des effectifs de la population pénale en 1900 :

<i>Guyane française.</i>			
Condamnés	En cours de peine	4.360	} 4.670
aux	Concessionnaires	160	
travaux forcés	Engagés chez l'habitant . . .	150	} 580
Libérés . . .	Se nourrissant eux-mêmes . .	500	
	A la charge de l'État	80	} 2.625
Relégués . . .	Collectifs	2.450	
	Individuels ou engagés	175	} 7.875
<i>Nouvelle-Calédonie.</i>			
Condamnés	En cours de peine	2.902	} 3.722
aux	Concessionnaires	500	
travaux forcés	Engagés chez l'habitant . . .	320	} 4.240
Libérés . . .	Se nourrissant eux-mêmes . .	3.190	
	A la charge de l'État	1.050	} 2.820
Relégués . . .	Collectifs	2.200	
	Individuels ou engagés	600	} 10.792
Déportés . . .		10	
		40	

RAPPORT DE LA 1^{RE} SECTION SUR LA TRANSPORTATION

L'Assemblée générale de notre Société, après avoir discuté la question de la *colonisation pénale* le 23 mai 1900 (1), avait renvoyé à la 1^{re} Section le soin de formuler, s'il y avait lieu, des propositions précises. Celle-ci s'est réunie à cet effet, les 23 février et 2 mars dernier.

Le débat s'est limité — conformément aux conclusions sur lesquelles, à la fin de la séance du 23 mai, tout le monde semblait à peu près d'accord — à l'organisation des « sections mobiles » ou « équipes pénitentiaires » préconisées par M. Chessé pour l'exécution des différents travaux d'utilité publique réclamés par nos colonies d'Amérique, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie.

La question des libérés, a dit M. CHESSE, ne se présenterait pas si la transportation était bien pratiquée et si l'on ne faisait sortir un homme de la règle très dure du bagne qu'au jour où il est amendé. Tout d'abord, le condamné devrait à peu près gagner sa vie et ainsi il se reformerait un peu. Il ne faut pas songer à en faire un colon, mais un pionnier de la colonisation. Pour cela, il faudrait faire accomplir par nos transportés les travaux publics, partout où il y en a à exécuter, en les formant en groupes analogues aux compagnies de discipline. Les pelotons, organisés en France, seraient transportés dans tous les lieux où on en aurait besoin. Les colons et les compagnies privées pourraient en user.

Cette proposition a été vivement appuyée par M. COR. Rien n'empêcherait, a-t-il dit, d'employer dans beaucoup d'endroits des « sections mobiles » composées de transportés. On a objecté que nos colonies étaient, en partie, dans la zone torride et qu'alors c'était envoyer nos condamnés à la guillotine sèche. Sans voir s'il n'y a pas là une exagération d'humanité, il faut distinguer. En Afrique, le Congo, la Guinée, le Dahomey sont, il est vrai, très malsains pour les Européens. Mais il en est autrement pour la Côte des Somalis, où le climat est celui du sud algérien et où des Grecs et des Italiens font

(1) *Revue*, 1900, p. 915. — *Cf.*, 1899, p. 457 et 512.

le travail de construction du chemin de fer de Djibouti au Harrar. Les sections mobiles pourraient également travailler au Transsaharien et à la route de Tananarive à la côte. Au Congo, au Dahomey, en Guinée, on pourrait employer des Annamites, des Arabes ou des Sénégalais, et notamment leur faire construire le chemin de fer de Brazzaville à la côte. Le prestige moral de l'Européen serait-il compromis par la présence de forçats blancs (*supr.*, p. 401)? Il serait extrêmement exagéré de le prétendre; ce que les indigènes respectent en nous, ce sont moins nos qualités morales, qu'ils sont incapables d'apprécier, que notre force militaire. La présence d'une compagnie de tirailleurs sénégalais leur en impose infiniment plus que les plus belles vertus.

Dans le même ordre d'idées, M. CHESSE indiqua que l'on pourrait fort bien employer des forçats à créer à Tahiti cet arsenal en mer de Port-Phaëton, depuis si longtemps réclamé, affirmant d'ailleurs qu'on pourrait dans les colonies employer tous les transportés, quel que fût leur nombre, et que tous les gouverneurs trouveraient à les utiliser, si on les envoyait solidement encadrés comme les compagnies de discipline.

La Section avait indiqué à quelles colonies on pourrait affecter des sections mobiles. Il lui fallait déterminer comment serait organisé le travail et comment il pourrait être productif.

A ce sujet, M. D. LEVAT a, dans la séance du 2 mars, déclaré qu'il y avait dans la transportation de très bons éléments, mais qu'ils étaient mal employés. Il faut bien se dire que, dans toute colonie, on est obligé, pour la mettre en rapport, de dépenser un certain nombre de vies humaines; n'est-il pas préférable que ce soient celles des condamnés? A l'heure actuelle, ces condamnés travaillent peu: les surveillants qui font du zèle sont souvent mal notés; aussi préfèrent-ils se laisser vivre, en attendant l'avancement. Quant à la main-d'œuvre, elle sert à construire des maisons confortables pour tout le personnel.

La première réforme à étudier serait la question des cadres. Aujourd'hui, le surveillant est mal payé; il n'est pas intéressé au travail. L'envoyer au loin avec une section mobile, c'est l'enlever à sa famille. Il opposera donc une force d'inertie invincible. Il faut l'intéresser au résultat: aussi est-il nécessaire que du commandant au dernier surveillant, chacun ait intérêt à la production. « C'est ce que je faisais en Nouvelle-Calédonie, lorsque j'avais 2.000 transportés travaillant dans les mines de nickel. Il faut appliquer le même principe aux forçats. Dans les mines, j'étais arrivé ainsi à obtenir le rendement

suisant (par rapport à la main-d'œuvre libre: celle des noirs en Guyane, celle des libérés en Nouvelle-Calédonie): pour plus de moitié des forçats, travail normal; pour un quart, demi-travail; pour le reste, travail à peu près nul. Et cela, avec des travailleurs qui n'étaient nullement choisis par moi; c'était, pourrait-on dire, la catégorie du « tout venant ». Pour obtenir un résultat, je n'ai pas fait usage des coups. D'ailleurs, si la terreur qu'ils inspirent peut avoir un certain effet, cela ne donne jamais les mêmes résultats que l'intérêt au travail. Et les Anglais et les Russes, qui ont conservé les châtiments corporels, s'en servent peu: ces derniers s'en servent à peu près uniquement dans les convois qui mènent les forçats à Sakhaline. Je le sais pour avoir voyagé en Sibérie.

» C'est donc l'intérêt qui est le nerf du travail. Pour l'exciter, il faut exiger un minimum de travail et récompenser ce qui est fait en surplus par une prime. Comment donner cette prime? Ce n'est pas en la versant à la masse, comme le fait couramment l'Administration, car cette masse ne profite pas immédiatement au forçat et le stimulant est alors insuffisant. En Nouvelle-Calédonie, j'avais organisé ceci: il y avait un minimum de tâche que l'homme pouvait exécuter facilement dans sa matinée. S'il faisait moitié de ce travail l'après-midi, il avait une prime, et, s'il faisait la même tâche que le matin, il avait trois primes. La prime croissait donc beaucoup plus vite que le travail.

» Les forçats étaient payés en « bons » émis par moi, avec lesquels ils pouvaient choisir dans un magasin ce qu'ils voulaient, sauf des armes, ou objets de ce genre. Et ce système avait un double avantage: 1° il y avait un stimulant plus vif que si on leur avait donné des bons de nourriture, car, dès qu'ils ont touché une certaine quantité de nourriture, ils n'ont plus d'aiguillon les poussant au travail; 2° la passion avouable qui survit le plus chez les forçats, c'est celle du jeu. Ces bons, qui ont une valeur de 15 centimes, pouvaient être joués: ils pouvaient facilement les garder pour cela, tandis que des vivres, du pain par exemple, se détérioraient ou se volent facilement.

» Comment un pareil système, qui a pour lui les résultats pratiques, pourrait-il être introduit dans les travaux publics? Si on veut faire faire les travaux par la Pénitentiaire telle qu'elle est aujourd'hui, personne n'étant intéressé au résultat, on ne fera rien. On ne travaillera que du jour où chacun sera intéressé dans l'économie à réaliser par le budget.

» Quel rôle peuvent jouer ici les particuliers? Ils peuvent devenir concessionnaires de main-d'œuvre. Et je crois juste de dire, à ce propos, qu'il est inutile de faire des contrats de trop longue durée. Un

délai de cinq ans me paraît suffisant; pendant ce temps, tant de choses peuvent se modifier, de part et d'autre! Et il faudrait qu'il fût bien convenu que cette main-d'œuvre fournie sera une main-d'œuvre moyenne, car ordinairement l'État garde pour lui tout le meilleur et livre au concessionnaire le reste! Il faudrait que l'État traitât avec des entrepreneurs consentant à exécuter des travaux d'utilité publique. Et, à cet effet, on ne devrait pas se limiter à l'envoi de forçats dans les colonies actuelles; on devrait en envoyer, avec des surveillants militaires, dans toutes les colonies et mettre ces équipes à la disposition des gouverneurs pour les faire employer dans des travaux concédés à des particuliers.

» Avec ce système, avec cette rémunération, sans doute la main-d'œuvre ne coûterait pas seulement les 50 ou 60 centimes que l'on paierait à l'État; elle reviendrait à 1 fr. 50 c. ou 2 francs par jour; mais ce serait de la main-d'œuvre : et toutes nos colonies en manquent.

» Sans doute, des personnes qui considèrent le droit pur verront une monstruosité à payer des condamnés. Au fond de tout Français, il y a cette idée. — Mais, avec le système actuel, où l'on ne paye pas, les forçats ne font rien. Est-ce mieux? Est-ce plus moral? »

Ce système, très intéressant et que je crois digne d'approbation dans beaucoup de parties, a été appuyé par M. Louis SIMON. Il a donné comme exemple du fonctionnement du même mode de rémunération des forçats l'usine de Ouaco en Nouvelle-Calédonie. Là on a employé jusqu'à 250 forçats à faire des conserves de viande (*Revue*, 1899 p. 504). Ils recevaient des gratifications, — en cachette, puisque c'était interdit. On a vu arriver là des hommes ne sachant rien, mais intelligents, dont on a fait des ferblantiers excellents, qui gagnaient jusqu'à 3 francs par jour. La grande majorité recevait de 0 fr. 50 c. à 1 franc. Les gratifications qu'ils avaient reçues de la Compagnie consistaient en vivres, qu'ils revendaient au dehors pour avoir de l'argent.

M. Simon considère que ces gratifications, qui amènent les condamnés à devenir des travailleurs, sont une cause de relèvement. On leur donne ainsi un métier pour le jour de leur libération. Et d'ailleurs, quant au côté pénal, il ne faut pas trop s'y attarder : par la force des choses, il est éludé.

Ces indications ont été complétées, en un point, par M. GRANIER, qui s'est demandé à ce propos comment devraient se faire ces concessions de main-d'œuvre pénale. Devait-on concéder la main-d'œuvre pénale de gré à gré, ou par une adjudication de travaux publics en inscrivant dans le cahier des charges que l'État met à la disposition de l'entrepreneur un certain nombre de condamnés?

Le système défendu par MM. Levat et Louis Simon devait naturellement être l'objet de réserves de la part de ceux que préoccupe surtout le côté pénal du problème.

M. A. RIVIÈRE a déclaré avoir quelque peine à se faire à cette idée du forçat devenant une sorte de « petit bourgeois » équitablement rémunéré en proportion du travail qu'il aura bien voulu fournir et pouvant, avec ce salaire garanti, se procurer des satisfactions et du bien-être. Nous confions solennellement, en Cour d'assises, un criminel à l'État, qui se charge de lui faire expier son crime. Celui-ci le remet à un concessionnaire qui a intérêt à le bien nourrir et à lui procurer toutes sortes d'adoucissements, s'il travaille bien. Et alors ce criminel pourra écrire à ses anciens compagnons que, à part le climat, il jouit d'un confortable assez complet. Où est alors l'élément intimidant, exemplaire de la peine?

A cela, M. BRUNOT a ajouté que les gratifications n'étaient peut-être pas indispensables, car en 1856 le gouverneur de la Martinique avait fait exécuter des travaux d'une importance supérieure à ce qu'on avait pu prévoir, à Fort-de-France, par 200 forçats, en deux ans, sans qu'il y ait eu une évasion, et en économisant sur le devis.

Mais, à cette époque, a objecté M. RIVIÈRE, il y avait les châtiments corporels pour forcer à travailler. Rien donc d'étonnant à ce que ces résultats aient été obtenus.

M. CHESSE a proposé un système qui serait la conciliation entre le système demandé par les entrepreneurs de travaux et les objections d'ordre pénal qui ont été soulevées :

Les transportés seraient, en France même, organisés militairement, par fractions plus ou moins importantes, en pelotons, en sections de discipline;

Plusieurs pelotons ou sections, réunis dans une région de travail, formeraient un pénitencier;

Les pelotons ou sections seraient commandés et administrés comme une compagnie dans l'armée;

Le pénitencier serait commandé et administré comme un bataillon, avec son Conseil d'administration;

Au chef-lieu, un agent général, avec un secrétariat sommaire, centraliserait la direction et le fonctionnement général de l'œuvre;

Les bureaux de l'Administration centrale actuelle, de l'Administration pénitentiaire seraient supprimés;

L'administration et la comptabilité s'effectueraient absolument d'après les règlements en usage dans l'armée, et au moyen d'imprimés analogues;

Le peloton serait la compagnie;

Le pénitencier serait le bataillon avec ses détachements;

L'officier d'administration est l'officier payeur, d'habillement et de casernement;

Le conseil d'administration serait le conseil analogue du bataillon;

La *portion centrale*, le *dépôt*, serait au chef-lieu, avec l'agent général (inspecteur de la transportation) et l'officier d'administration principal.

La comptabilité serait vérifiée par la Commission des revues; le chef du service administratif remplirait les fonctions d'ordonnateur ou d'intendant, etc., etc.

Les pelotons de main-d'œuvre pénale, ainsi rendus essentiellement mobilisables, seraient facilement transportés sur les divers points de la colonie où on en aurait besoin, ou bien de la métropole même, dans telle ou telle colonie, où il y aurait des travaux publics à exécuter.

Par analogie, cette même main-d'œuvre pénale pourrait être mise, dans des conditions à déterminer, à la disposition des colons, ou des sociétés de colonisation, pour leurs travaux.

Comment seraient employées ces équipes? Il faudrait leur faire exécuter dans toute la colonie les travaux préparatoires de la colonisation : défrichements, routes, ports, canaux, etc., partout où besoin serait. Cela durerait pendant une certaine période égale à peu près à la moitié de la peine, avec un minimum de deux ans, et de cette façon on donnerait satisfaction à l'idée d'intimidation. Il y aurait d'ailleurs lieu, suivant les cas, d'abrèger cette période. Ce serait un régime très dur; les surveillants auraient les moyens de se faire respecter et ils se sentiraient soutenus dans une juste mesure par l'Administration. Les condamnés, s'ils ne travaillaient pas, seraient au pain sec et à l'eau, et, en travaillant, ils recevraient la ration du soldat en campagne. On prendrait d'ailleurs les précautions d'hygiène nécessaires, mais tout en se disant qu'il faut accepter le sacrifice de leur vie s'ils viennent à mourir en préparant l'œuvre de la colonisation.

Dans la deuxième période, ils pourraient être affectés à des travaux publics dirigés par des concessionnaires, mais toujours sous le contrôle de l'État, avec la surveillance de ses agents; on éviterait ainsi les conflits d'intérêts entre les entrepreneurs des travaux et l'État. D'ailleurs la discipline serait moins dure que dans la première période (1); des gratifications pourraient être données par l'entrepreneur.

(1) Toutefois une interdiction qu'il faudrait laisser sévèrement maintenue est celle du jeu; car, le jour où on laisse jouer, le paresseux peut gagner sans travailler, et puis il y a là des occasions de rixes et de coups de couteau.

Dans la troisième période, ils pourraient être confiés (assignation) à des particuliers et employés à des travaux d'intérêt privé.

Quant aux fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire, actuellement ils ne peuvent rien faire en présence du courant qui existe dans les bureaux de Paris, où l'on croit possible de faire de la colonisation pénale, d'avoir des établissements stables. « Il serait à souhaiter, ajoutait M. Chessé, que, comme j'ai moi-même voulu le faire en 1883, le directeur de la Pénitencière fût placé sous les ordres du directeur de l'intérieur, aujourd'hui le secrétaire général, et se trouvât ainsi sous la main du gouverneur. Celui-ci pourrait alors diriger la main-d'œuvre pénale en vue des travaux préparatoires de la colonisation.

» Si de l'Administration supérieure nous descendons aux cadres, aux surveillants, nous constatons qu'ils étaient autrefois pris parmi des sous-officiers; c'était une garantie d'autorité : les surveillants d'aujourd'hui, pris parmi les simples soldats libérés, n'ont pas toujours le don du commandement. Il conviendrait donc de revenir aux anciens errements et de prendre des sous-officiers tout à fait triés sur le volet, comme cela a lieu pour les compagnies de discipline dans l'armée. Pour avoir un bon recrutement, il faudrait, la situation étant discréditée, relever les traitements, ce qu'on pourrait facilement faire en économisant sur les traitements des bureaux. »

M. A. LE POITTEVIN a fait remarquer sur ces différents points qu'une grande partie de ces mesures pourraient être prises dès maintenant et que les textes n'y font nullement obstacle. Dans les décrets, les sections mobiles sont prévues et on peut les employer dans toutes les colonies. Il y a eu un certain nombre de transportés annamites à Obock, au Congo, au Gabon; on a envoyé des zéphirs à Diégo-Suarez. On a essayé une section mobile en Guyane. A la Nouvelle-Calédonie, le général Borgnis-Desbordes avait proposé d'en créer; mais son projet n'a pas abouti.

Quant aux gratifications, le décret les prévoit. Celui qui ne travaille pas n'a que le pain et l'eau. S'il accomplit un minimum, il a la ration normale; s'il travaille en surplus, il a des bons. Il est vrai que ce ne sont que des bons de nourriture et que la ration normale est toujours accordée.

La discussion étant encore loin d'être épuisée par ces échanges d'explications, la Section a décidé de se réunir à nouveau le 9 mars pour s'occuper du même sujet.

R. DEMOGUE.